

LÉGISLATION APPLICABLE

Avant-propos _____ **118**

Règlements européens

France (pays d'envoi) > Pays de l'UE-EEE-Suisse :

Flux sortant (2016) _____ **122**

France (pays d'envoi/accueil) < > Pays de l'UE-EEE-Suisse :

Flux sortant et entrant (2015) _____ **126**

Pays de l'UE-EEE-Suisse (pays d'envoi) < > Pays de l'UE-EEE-

Suisse (pays d'accueil) : **Flux sortant et entrant (2015)** _____ **129**

Détachement exceptionnel _____ **134**

Accords internationaux

Les détachements _____ **135**

Le détachement exceptionnel _____ **137**

Pays hors conventions

Détachement de droit commun _____ **138**

AVANT - PROPOS

En application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède, en matière de détermination de législation applicable, à une collecte annuelle des dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale français (Détachements « sortants » de la France vers l'étranger) dans le cadre des règlements européens, des accords internationaux ou de la législation interne.

Concernant plus spécifiquement les règlements européens, le Cleiss exploite également la base XI de la Cnamts, qui regroupe l'ensemble des formulaires européens émis par les CPAM; ainsi le Cleiss est en capacité de diffuser, à la fois, des informations sur le secteur d'activité des entreprises françaises qui détachent des travailleurs dans les pays de la zone UE-EEE-Suisse, les durées moyennes de détachement et le nombre de travailleurs différents.

Depuis 2014, le Cleiss publie également dans ce document les dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale européens pour des détachements en France (Détachements « entrants » des pays de l'UE-EEE-Suisse vers la France). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans un rapport statistique.

PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES COLLECTÉES

Les données présentées et commentées ci-après sont issues des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui va travailler dans un État autre que celui dont il relève en matière de sécurité sociale. Ces données ne permettent pas de rendre compte de manière totalement exhaustive du nombre de formulaires délivrés par États membres et par voie de conséquence du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Concernant les détachements de travailleurs effectués au sein de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, différents facteurs expliquent la valeur indicative des données issues des formulaires européens A1, d'ailleurs relevée par le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹ : le caractère déclaratif des données fournies par les institutions des États, l'absence de détail des chiffres fournis par certains États (en particulier l'État d'accueil n'est pas précisé par certains États), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice normal d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement alors que l'État de destination est rarement mentionné, la sous-déclaration (par les entreprises concernées) ...

Sur le détachement « entrants » des pays de l'UE-EEE-Suisse (France pays d'accueil), les données de la CACSSS sont toutefois complétées en tant que de besoin par les informations dont le Cleiss dispose. En effet, le Cleiss exploite une base de données SIRDAR alimentée par les formulaires « entrants » que les organismes étrangers de sécurité sociale lui transmettent, de manière pas totalement exhaustive.

En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève obligatoirement de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des situations qui peuvent déroger à ce principe et qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens, conventions bilatérales, décrets de coordination).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de la période d'emploi, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires certifiant au titulaire la législation de sécurité sociale applicable ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement » au sens de la sécurité sociale est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

Dans le cadre des règlements européens, le maintien à la législation de l'État d'envoi d'un

1. Posting of workers, report on portable documents issued in 2015, European Commission, DG Employment.

travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12 §1 du règlement 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- _ Durée de détachement de 24 mois maximum;
- _ Maintien d'une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché pendant la durée du détachement;
- _ L'employeur doit exercer une activité significative dans l'État d'envoi;
- _ Le travailleur détaché ne doit pas être envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché;
- _ Le travailleur détaché doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre dit aussi « pluriactivité » (règlements européens uniquement)

Lorsqu'une personne exerce de manière habituelle simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (situation appelée aussi « pluriactivité »), elle relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable

- _ Une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination), requiert un accord préalable des institutions des États concernés. Cela amène en général l'intéressé à résider, y compris fiscalement, dans le pays du détachement.
- _ Lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- _ en vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes déterminent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

- _ **Les règlements européens** pour les personnes allant exercer une activité dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

- _ **Les conventions bilatérales** de sécurité sociale signées par la France pour la personne partant travailler dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

- _ **Les décrets de coordination** de sécurité sociale signés par la France pour le travailleur ou personne assurée qui se rend dans l'une des collectivités d'outre-mer suivante :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

- _ **Les dispositions prévues par la législation française** permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française dans les conditions prévues à l'article L.761-2 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Dans le sens France - étranger

Concernant les règlements européens, les chiffres présentés ci-après sont issus des formulaires européens attestant de la législation applicable au travailleur (formulaires A1) émis par les caisses du régime général, du régime agricole et de la RATP.

De la même manière, pour les accords internationaux et les pays hors conventions, sont également dénombrés les formulaires émis par les mêmes régimes.

Dans le sens étranger - France

Les chiffres commentés ci-après proviennent, pour les règlements européens, des données collectées annuellement par la CACSSS auprès des États européens concernant les formulaires A1 émis au titre de l'article 12 du règlement 883/04 (détachement des travailleurs salariés et non salariés) et de l'article 13 du même règlement (« pluriactivité » salariée et non salariée) et de la base SIRDAR (cf. supra)

N.B. : les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la commission a diffusées dans son rapport. L'absence d'exhaustivité et de précisions dans les informations communiquées à la commission et au Cleiss ne permettent pas de communiquer des données fiables plus précises.

Pour avoir des informations d'ordre juridique sur les dispositions des règlements européens relatives à la législation applicable, il est conseillé de consulter le site du Cleiss.

QUELLES SONT LES DURÉES DE DÉTACHEMENT ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux, les décrets de coordination auxquels la France est liée ou, faute de convention de sécurité sociale, la législation interne française.

Pays	Formulaire et durée maximale			Formulaire et prolongation		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - Règlements européens						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
2 - Accords internationaux						
A - conventions bilatérales						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ¹	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans [*]	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ¹	SE 401-01	3 ans [*]	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans [*]	-	SE 396-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Corée ¹	SE 237-1	3 ans	-	SE 237-1	3 ans	-
Côte D'ivoire	SE 326-01	2 ans [*]	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ¹	SE 404-02	5 ans [*]	2 ans [*]	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ¹	SE 223-01	5 ans	5 ans	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-

* y compris la durée des congés

1. Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

Quelles sont les durées de détachement ? (Suite et fin)

Pays	Formulaire et durée maximale			Formulaire et prolongation		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Japon ¹	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	6 mois
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ¹	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ¹	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ¹	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	6 mois
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - décrets de coordination						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie Française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - Pays hors conventions						
Autres pays	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* y compris la durée des congés

1. Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

DÉTACHEMENT ET PLURIACTIVITÉ

Qu'est-ce que le détachement ?

Le « détachement » au sens de la sécurité sociale est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État habituel dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va temporairement effectuer un travail, sur le territoire d'un autre État. Cette situation, soumise à des conditions mentionnées dans l'avant-propos, donne lieu à exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Dans le cadre des règlements européens, ce travail se fera dans un pays de l'UE-EEE-Suisse, avec une certaine continuité et durant un temps déterminé et limité à 24 mois maximum.

Toujours dans le cadre des règlements européens, le maintien du travailleur indépendant au régime de protection sociale du pays habituel d'exercice lorsqu'il va exercer une activité semblable dans un autre État est de droit, si la durée prévisible de l'activité ne dépasse pas 24 mois.

Qu'est-ce que la pluriactivité ?

Lorsqu'une personne exerce de manière habituelle simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (situation appelée aussi « pluriactivité »), elle relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.

Le caractère régulier ou non des périodes de travail effectuées dans d'autres États permet en général de distinguer la pluriactivité du détachement. Ainsi, des détachements successifs d'un salarié dans plus d'un État membre au cours de 12 mois seront considérés comme un exercice normal d'activité(s) dans plus d'un État, qui donne lieu à l'émission d'un formulaire A1 sur le fondement de l'article 13 du règlement 883/2004.

Comme indiqué plus haut, la personne exerçant de manière habituelle une activité ou des activités dans plus d'un État est soumise à la législation d'un seul État. De façon simplifiée, il s'agit de la législation de l'État de résidence de la personne si elle y exerce une activité substantielle, ou, à défaut, la législation du siège du ou des employeur(s) ou des entreprises.

Depuis la mise en oeuvre des règlements européens n° 883/2004 et 987/2009, le document portable A1 attestant de la législation applicable remplace le formulaire E101, mais celui-ci peut continuer d'être utilisé par les organismes de sécurité sociale.

Dans les tableaux suivants, sont comptabilisés le nombre de formulaires A1 (ou E101) émis par les caisses de sécurité sociale, dans le cadre du détachement ou de la pluriactivité.

Détachement en 2016 (Travailleurs salariés et non salariés)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis						Indicateurs			
	Base XI - Cnamts ¹					Collecte Cleiss ²	Total	Nombre de travailleurs différents ³	Durée moyenne (en nombre de jours) ³	
	Industrie ⁴	Bâtiment - TP ⁴	Commerce ⁴	Services ⁴	Non affecté ⁴				par formulaire	par travailleur
Allemagne	2 779	278	764	2 757	10 349	459	17 386	11 558	20	29
Autriche	369	10	89	388	795	26	1 677	1 383	12	14
Belgique	3 668	1 111	431	3 975	17 178	13 204	39 567	14 194	35	65
Bulgarie	191	8	50	222	63	0	534	437	42	52
Chypre	22	1	5	38	48	0	114	109	46	48
Croatie	80	23	28	143	287	4	565	505	30	33
Danemark	446	56	91	261	278	19	1 151	970	20	24
Espagne	2 116	179	452	2 930	6 453	177	12 307	9 456	33	42
Estonie	43	43	3	62	20	0	171	154	23	25
Finlande	491	35	39	275	151	45	1 036	774	35	45
Grèce	199	23	56	358	760	11	1 407	1 263	80	88
Hongrie	408	10	32	417	450	20	1 337	1 100	18	22
Irlande	422	12	192	277	268	14	1 185	1 036	21	24
Islande	18	3	16	25	100	1	163	156	13	13
Italie	1 817	228	371	2 593	6 118	123	11 250	8 190	25	33
Lettonie	20	0	0	19	61	1	101	94	22	23
Liechtenstein	1	0	1	1	6	0	9	8	29	33
Lituanie	42	0	8	44	57	6	157	139	12	13
Luxembourg	719	923	139	1 183	995	94	4 053	2 761	84	121
Malte	66	4	5	109	60	2	246	240	27	28
Norvège	261	38	27	326	192	20	864	631	39	50
Pays-Bas	842	44	294	1 128	2 302	35	4 645	3 579	22	28

- En 2016, 117336 formulaires A1 ont été enregistrés par les CPAM sur la base XI (de la Cnamts).
- 14 676 formulaires ont été dénombrés par les caisses de sécurité sociale lors de la collecte statistique 2017 dont 14 325 pour les CPAM (Hainaut, Haut-Rhin, Melun et Evry), 347 par les MSA et 4 par la RATP. Concernant les CPAM, il s'agit de formulaires non enregistrés sur la base XI.
- Le nombre de travailleurs différents et la durée moyenne d'un formulaire sont calculés à partir uniquement des données enregistrées sur la base XI soit 117 336 formulaires. Cependant, lorsqu'on totalise le nombre de travailleurs différents par pays d'accueil, on obtient un total de 82 653. Ce chiffre est à relativiser car un travailleur peut être détaché dans différents pays : Ainsi le nombre réel de travailleurs différents détachés par la France en 2016 est 63 062.
- Sur les 117 336 formulaires enregistrés sur la base XI, 56 064 ont pu être répartis par secteurs d'activité.

— Sont dénombrés dans le tableau ci-contre les formulaires A1 émis par la France à des travailleurs pour un détachement dans un autre pays européen (article 12 du règlement 883/04).

— En 2016, la France a délivré 132 012 formulaires dans le cadre d'un détachement dans un seul État de l'UE, de l'EEE ou en Suisse

70 % de ces formulaires concernent les 5 pays suivants : Belgique, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Italie. Le détachement de travailleurs de France vers un autre pays européen est un détachement qui s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques. Il est marqué également par une proximité géographique élevée.

Détachement en 2016 (Travailleurs salariés et non salariés) (suite et fin)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis							Indicateurs		
	Base XI - Cnamts ¹					Collecte Cleiss ²	Total	Nombre de travail- leurs différents ³	Durée moyenne (en nombre de jours) ³	
	Industrie ⁴	Bâtiment - TP ⁴	Commerce ⁴	Services ⁴	Non affecté ⁴				par formulaire	par travailleur
Pologne	1 502	58	120	466	447	53	2 646	1 939	20	27
Portugal	608	129	141	584	1 006	22	2 490	2 111	34	39
République tchèque	889	46	60	332	333	47	1 707	1 327	20	24
Roumanie	467	59	59	387	634	31	1 637	1 222	41	53
Royaume-Uni	2 291	349	436	2 442	6 475	89	12 082	8 770	32	44
Slovaquie	214	53	31	167	134	0	599	441	31	42
Slovénie	160	0	28	95	114	10	407	345	41	47
Suède	498	36	86	390	694	64	1 768	1 285	25	33
Suisse	1 628	536	287	1 757	4 444	99	8 751	6 476	32	43
Total 2016	23 277	4 295	4 341	24 151	61 272	14 676	132 012			
Total 2015	37 589	5 244	4 071	37 987	25 217	20 360	130 468			
% évolution	-38,07	-18,10	6,63	-36,42	142,98	-27,92	1,18			

1. En 2016, 117 336 formulaires A1 ont été enregistrés par les CPAM sur la base XI (de la Cnamts).

2. 14 676 formulaires ont été dénombrés par les caisses de sécurité sociale lors de la collecte statistique 2017 dont 14 325 pour les CPAM (Hainaut, Haut-Rhin, Melun et Evry), 347 par les MSA et 4 par la RATP. Concernant les CPAM, il s'agit de formulaires non enregistrés sur la base XI.

3. Le nombre de travailleurs différents et la durée moyenne d'un formulaire sont calculés à partir uniquement des données enregistrées sur la base XI soit 117 336 formulaires. Cependant, lorsqu'on totalise le nombre de travailleurs différents par pays d'accueil, on obtient un total de 82 653. Ce chiffre est à relativiser car un travailleur peut être détaché dans différents pays : Ainsi le nombre réel de travailleurs différents détachés par la France en 2016 est 63 062.

4. Sur les 117 336 formulaires enregistrés sur la base XI, 56 064 ont pu être répartis par secteurs d'activité.

France (pays d'envoi) > Principaux pays d'accueil

BELGIQUE	39 567
ALLEMAGNE	17 386
ESPAGNE	12 307
ROYAUME-UNI	12 082
ITALIE	11 250

QUI SONT LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS EN 2016 ?

Sexe

Près de 8 travailleurs détachés ou pluriactifs sur 10 sont des hommes.

Âge moyen

41 ans

Nationalité

Près de la totalité (96 %) des travailleurs détachés ou pluriactifs sont de nationalité française.

Secteur activité

Plus de 8 travailleurs détachés ou pluriactifs sur 10 sont employés dans l'industrie ou les services.

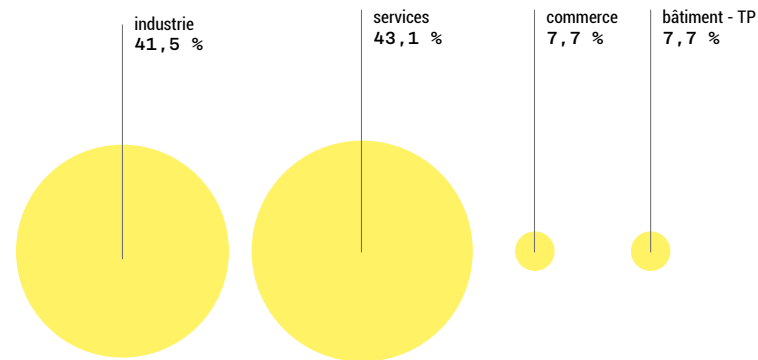
Nombre de formulaires (détachement uniquement)

2,1 est le nombre moyen annuel de formulaire émis par travailleur.

Durée moyenne d'un détachement

58 jours par an

Quelle répartition par secteur d'activité en 2016 ?



Note de lecture : La répartition par secteurs d'activité a été réalisée à partir de 56 064 formulaires émis puis enregistrés sur la base XI de la Cnamts, soit 48 % du volume global de cette base.

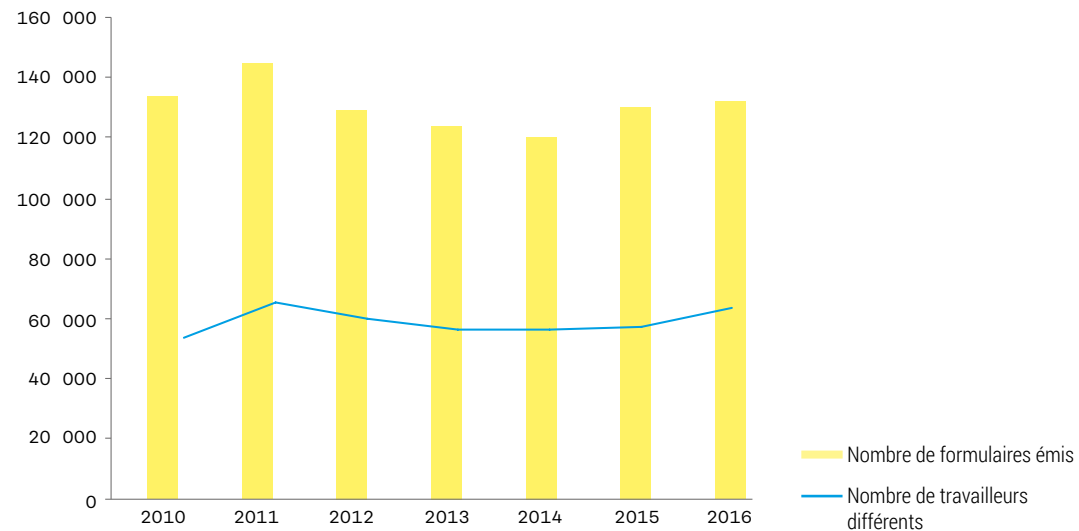
98 % des formulaires du secteur de l'industrie ont été émis pour des travailleurs appartenant à une entreprise manufacturière.

32 % des formulaires du secteur des services ont été émis pour des travailleurs issus des domaines de l'éducation, de la santé et du travail social.

Évolution du nombre de formulaires A1 émis

Années	Détachement			
	Nombre de formulaires émis	Nbre de travailleurs différents *	Durée moyenne (en jours) *	
			par formulaire	par travailleur
2010	133 896	53 327	40	72
2011	144 256	64 994	36	69
2012	129 314	59 680	35	67
2013	124 105	56 389	32	62
2014	120 253	56 507	33	62
2015	130 468	56 836	30	59
2016	132 012	63 062	31	58

* Le nombre de travailleurs différents est le nombre de travailleurs pour lesquels un formulaire A1 au moins a été émis. Cette donnée et la durée moyenne du détachement sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cnamts soit : 117 336 (2016), 110 108 (2015), 103 568 (2014), 107 135 (2013), 112 679 (2012), 123 237 (2011) et 93 613 (2010).



Législation applicable

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

FRANCE (PAYS D'ENVOI/ACCUEIL) <> PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE : **FLUX SORTANT ET ENTRANT 2015**

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

AVERTISSEMENT

L'analyse ne porte ici que sur les données 2015 du fait de la non disponibilité auprès de la CACSSS (Commission de Bruxelles) des données 2016 pour l'ensemble des pays de la zone UE-EEE-Suisse au moment de la diffusion du rapport.

Les graphiques et les tableaux suivants présentent un état des lieux du détachement « entrant » et « sortant » de la France avec ses 31 pays partenaires de l'UE-EEE-Suisse.

En 2015, la France a délivré 130468 formulaires dans le cadre d'un détachement dans un seul État de l'UE-EEE-Suisse (article 12.1 du Règlement 883/2004).

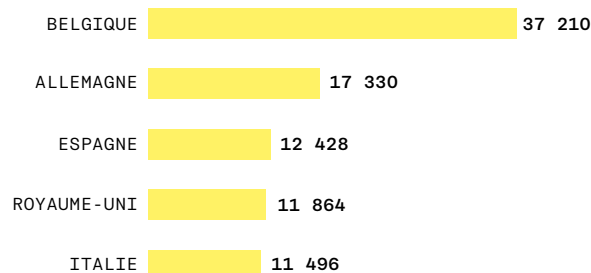
69 % des formulaires concernent les 5 pays suivants : Belgique, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Italie.

Le détachement de travailleurs de la France vers un autre État européen s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques. Il est marqué par une proximité géographique élevée.

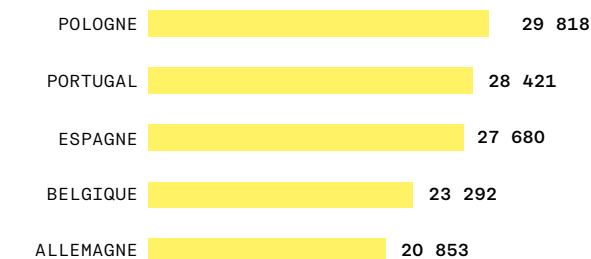
Réciproquement, en 2015, les États de l'UE-EEE-Suisse ont délivré 177674 formulaires dans le cadre d'un détachement en France (sur le fondement de l'article 12.1 du Règlement 883/04). Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte des formulaires émis par le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein qui ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS et d'une grande partie des formulaires émis par la Roumanie qui n'en recense que 6. Si l'on tient compte des formulaires reçus par le Cleiss pour ces États, le nombre de formulaires A1 pour des détachements entrants s'élève à 193394.

67 % des formulaires concernent les 5 pays suivants : Pologne, Portugal, Espagne, Belgique et Allemagne.

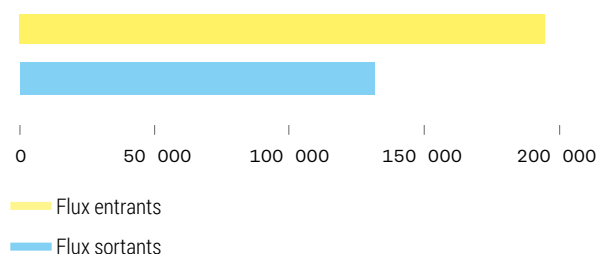
France (pays d'envoi) > Principaux pays d'accueil



Principaux pays d'envoi > France (pays d'accueil)



**Détachement en 2015 (Travailleurs salariés et non salariés)
Etat des lieux sur les flux entrant/sortant de travailleurs détachés
(France <> Pays de l'UE-EEE-Suisse)**



En 2015, la France a délivré 130468 formulaires pour des détachements au sein des pays de l'UE-EEE-Suisse et en a reçu 193394 de leur part. Le solde entre les flux « sortants » et « entrants » est donc de - **62926**. Lorsque la France émet un formulaire de détachement vers l'UE-EEE-Suisse, elle en reçoit près de 1,5.

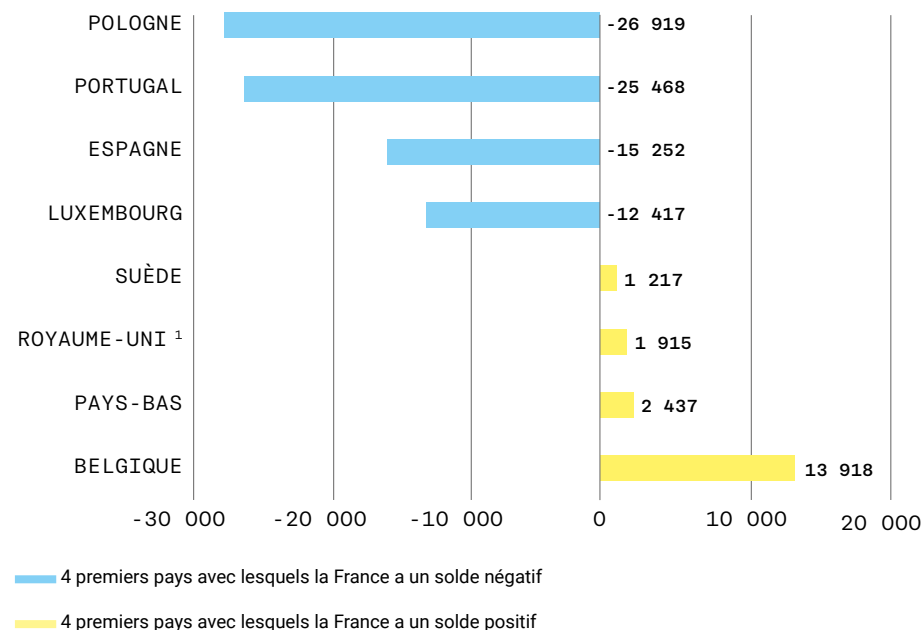
Détachement en 2015 (Travailleurs salariés et non salariés) (suite et fin)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis...		Solde
	... par la France (pays d'envoi) - flux sortant	... en France (pays d'accueil) - flux entrant	
Allemagne	17 330	20 853	-3 523
Autriche	1 723	1 525	198
Belgique	37 210	23 292	13918
Bulgarie	435	1 189	-754
Chypre	109	1	108
Croatie	638	262	376
Danemark	1 106	566	540
Espagne	12 428	27 680	-15 252
Estonie	141	227	-86
Finlande	728	187	541
Grèce	1 162	173	989
Hongrie	1 464	1 953	-489
Irlande	1 128	156	972
Islande	88	36	52
Italie	11 496	13 697	-2 201
Lettonie	114	152	-38
Liechtenstein ¹	28	0	28
Lituanie	171	2 262	-2 091
Luxembourg	3 112	15 529	-12 417
Malte	371	5	366
Norvège ¹	1 111	50	1 061
Pays-Bas	4 949	2 512	2 437
Pologne	2 899	29 818	-26 919
Portugal	2 953	28 421	-25 468
République tchèque	1 834	931	903
Roumanie ²	2 118	5 727	-3 609
Royaume-Uni ¹	11 864	9 949	1 915
Slovaquie	635	4 043	-3 408
Slovénie	447	1 753	-1 306
Suède	1 662	445	1 217
Suisse ¹	9 014	-	-
Total 2015	130 468	193 394	-62 926

1. Pour les flux entrants, la source Cleiss a été retenue car ces États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS.

2. Pour les flux entrants, la source CACSSS a été remplacée par la source Cleiss car cet État a fourni des données très partielles à la CACSSS.

Solde 2015 sur les flux entrant /sortant de travailleurs détachés (France <> UE-EEE-Suisse)



Les 31 pays membres de la zone UE-EEE-Suisse, dans leur relation avec la France, peuvent être divisés en 2 catégories : ceux avec lesquels la France a un solde positif, soit 16 pays et ceux avec lesquels la France a un solde négatif, soit 14 pays.

Dans la 1^{re} catégorie, la Belgique ressort nettement : en effet, elle a reçu 13918 formulaires de détachement en provenance de la France de plus qu'elle n'en a émis vers cette dernière.

Dans la seconde catégorie, 2 pays ressortent également : la Pologne a émis vers la France 26919 formulaires de détachement de plus que la France ne l'a fait en sens inverse. Pour le Portugal, ce nombre atteint 25468 formulaires.

Législation applicable

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

FRANCE (PAYS D'ENVOI/ACCUEIL) <> PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE : **FLUX SORTANT ET ENTRANT 2015**

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

Tendance 2016 du nombre de formulaires de détachements « entrants » en France : + 9 % (estimation)

Si l'on rapproche les données (à l'heure actuelle incomplètes) des États ayant déclaré à la CACSSS les formulaires A1 qu'ils ont établis en 2016 avec celles de la base Sirdar (Système Informatisé, Recherche des Détachements Autorisés et Réguliers) exploitée par le Cleiss, il ressort pour 2016 une tendance autour de + 9 % de formulaires de détachement émis à destination de la France (pour information, les formulaires français 2016 « sortants » : + 1,18 % - voir pages précédentes).

NB: Ces données chiffrées portent sur les formulaires concernant uniquement le détachement, et n'intègrent pas celles relatives à la pluricativité.

Depuis 2010, le flux entrant (France pays d'accueil) est supérieur au flux sortant (France pays d'envoi). Ce constat (mais à un niveau moins important en 2011) s'observe d'année en année: on mesure un écart de - **26 636** en 2010 et - **62 926** en 2015.

Les constats énoncés ci-dessus doivent être néanmoins nuancés du fait de la durée très variable des formulaires A1 selon les États et du recours très variable selon les États à la pluriactivité plutôt qu'au détachement.

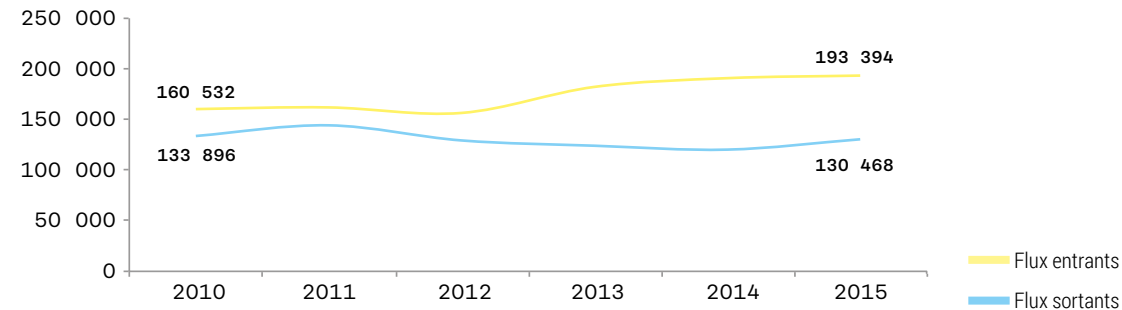
Évolution du nombre de formulaires A1 émis

Années	Nombre de formulaires A1 émis *...		Solde
	... par la France (pays d'envoi) - flux sortant	... en France (pays d'accueil) - flux entrant	
2010	133 896	160 532	-26 636
2011	144 256	161 954	-17 698
2012	129 314	156 490	-27 176
2013	124 105	182 219	-58 114
2014	120 253	190 848	-70 595
2015	130 468	193 394	-62 926

* Depuis 2010, les chiffres mentionnés en flux sortant proviennent de 2 sources différentes : les formulaires A1 enregistrés par les caisses du régime général sur l'outil XI de la Cnamts et une collecte statistique réalisée auprès des différents régimes de sécurité sociale (principalement le régime agricole).

En 2015, les flux entrants ont également 2 sources : une principale la CACSSS et une secondaire le Cleiss (pour les États ne fournissant pas à la CACSSS de données détaillées par pays d'accueil ou très partielles).

Nombre de formulaires



L'ÉMISSION DES FORMULAIRES A1 EN 2015 : LE DÉTACHEMENT ET LA PLURIACTIVITÉ INTRA-UE-EEE-SUISSE

AVERTISSEMENT

L'analyse ne porte ici que sur les données 2015 du fait de la non-disponibilité des données 2016 collectées par la CACSSS auprès des États de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse au moment de la diffusion du rapport.

Les formulaires A1 (règlement 883/04) pris en compte dans les graphiques et tableaux ci-après sont les suivants :

- _ pour le détachement : ceux relatifs aux articles 12.1 du règlement pour les travailleurs salariés et 12.2 pour les travailleurs non salariés;
- _ pour la pluriactivité : ceux relatifs aux articles 13.1 du même règlement pour les travailleurs exerçant une activité salariée dans deux ou plusieurs États membres, 13.2 pour les travailleurs exerçant une activité non salariée dans deux ou plusieurs États membres et 13.3 pour les travailleurs exerçant une activité salariée et une activité non salariée dans différents États membres.

En 2015, le volume global des formulaires A1 émis par les États de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse dépasse de peu 2 millions (ce chiffre ne prend pas en compte les formulaires émis dans le cadre des dérogations et des activités de personnels navigants aériens), soit une hausse de 7 % par rapport à 2014.

Parmi les formulaires A1, ceux délivrés au titre de la pluriactivité représentent plus de 25 % de l'ensemble des formulaires établis en 2015 (contre 22 % en 2014).

Remarque

Le formulaire A1 est un document qui atteste de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays où il travaille. Au cours de l'année, un travailleur peut se voir délivrer plusieurs A1, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées. C'est pourquoi, dans les données ci-après, le nombre de formulaires A1 ne correspond pas obligatoirement au nombre réel de travailleurs.

	Détachement	Pluriactivité		
Nombre total de formulaires A1	1 501 028	511 789	74,6 %	25,4 %
Détails par pays				
Allemagne	218 006	16 962	92,8 %	7,2 %
Autriche	55 320	8 137	87,2 %	12,8 %
Belgique	63 467	21 181	75,0 %	25,0 %
Bulgarie	14 811	737	95,3 %	4,7 %
Chypre	96	2 795	3,3 %	96,7 %
Croatie	33 381	1 516	95,7 %	4,3 %
Danemark	7 288	21 924	24,9 %	75,1 %
Espagne	86 943	36 957	70,2 %	29,8 %
Estonie	5 415	9 672	35,9 %	64,1 %
Finlande	3 725	3 928	48,7 %	51,3 %
France	130 468	7 667	94,4 %	5,6 %
Grèce	2 908	1 854	61,1 %	38,9 %
Hongrie	59 711	3 470	94,5 %	5,5 %
Irlande	3 616	3 875	48,3 %	51,7 %
Islande	179	69	72,2 %	27,8 %
Italie	83 277	5 755	93,5 %	6,5 %
Lettonie	1 801	3 877	31,7 %	68,3 %
Liechtenstein	65	1 174	5,2 %	94,8 %
Lituanie	21 430	3 288	86,7 %	13,3 %
Luxembourg	50 440	11 773	81,1 %	18,9 %
Malte	88	77	53,3 %	46,7 %
Norvège	-	-		
Pays-Bas	27 141	65 359	29,3 %	70,7 %
Pologne	251 107	207 947	54,7 %	45,3 %
Portugal	64 020	347	99,5 %	0,5 %
République tchèque	10 799	25 442	29,8 %	70,2 %
Roumanie¹	52 592	646	98,8 %	1,2 %
Royaume-Uni	31 708	10 389	75,3 %	24,7 %
Slovaquie	80 058	17 890	81,7 %	18,3 %
Slovénie	126 153	406	99,7 %	0,3 %
Suède	4 287	7 408	36,7 %	63,3 %
Suisse	10 728	9 267	53,7 %	46,3 %

1. La source CACSSS a été complétée par la source Cleiss car cet État a fourni des données très partielles à la CACSSS concernant les détachements entrants en France.

— Détachement
 — Pluriactivité

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

Législation applicable

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

PAYS DE LA ZONE UE-EEE-SUISSE (PAYS D'ENVOI) <> PAYS DE LA ZONE UE-EEE-SUISSE (PAYS D'ACCUEIL) :

FLUX SORTANT ET ENTRANT 2015

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

L'ÉMISSION DES FORMULAIRES A1 EN 2015 : LE DÉTACHEMENT EN UE, EEE ET EN SUISSE

AVERTISSEMENT

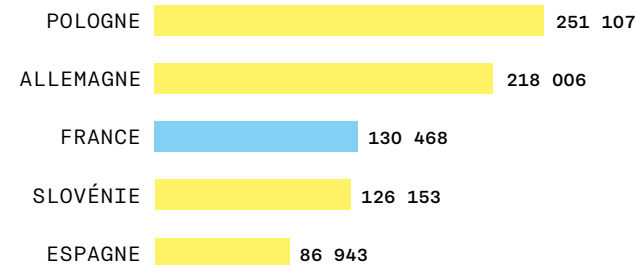
Le phénomène du détachement sera traité ci-après comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 entrants et A1 sortants; autrement dit, chaque État se trouve être à la fois pays d'envoi (A1 sortants) et d'accueil (A1 entrants) de travailleurs détachés détenteurs de leurs formulaires A1. Les formulaires A1, émis spécifiquement au titre du détachement, permettant d'identifier l'État qui détache le travailleur (pays d'envoi) et celui qui l'emploie (pays d'accueil) et rendent possible le dénombrement de A1 entrants et sortants par pays. Et ce, contrairement aux formulaires A1 comme ci-avant produits dans le cas de la pluriactivité qui authentifient certes l'État d'envoi, mais peu clairement, voire pas du tout, l'État d'accueil.

En 2015, sur les 1,5 million de formulaires A1 émis dans le cadre du détachement dans un seul État de l'UE, l'EEE ou en Suisse:

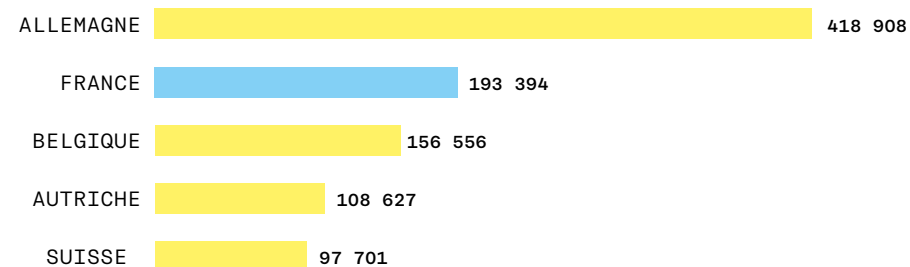
54 % sont émis par les 5 pays suivants: Pologne, Allemagne, France, France, Slovaquie et Espagne.
17 % des A1 de détachement dans un État de l'UE, l'EEE ou la Suisse sont émis par la Pologne.

65 % sont reçus par les 5 pays suivants: Allemagne, France, Belgique, Autriche et Suisse.
28 % des A1 de détachement dans un État de l'UE, l'EEE et la Suisse sont reçus par l'Allemagne.

Principaux pays d'envoi > Tous les pays de l'UE-EEE-Suisse (flux sortant)



Tous les pays de l'UE-EEE-Suisse > Principaux pays d'accueil (flux entrant)



AVERTISSEMENT

Les indicateurs mis en avant ci-contre s'appuient sur le nombre de formulaires émis, et non le nombre de travailleurs différents détachés au cours de l'année (un travailleur pouvant être détaché plusieurs fois dans l'année).

Détachement européen en 2015 (Travailleurs salariés et non salariés)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis				Détachement et population active ¹		
	Flux sortant (Fs)	Flux entrant (Fe)	Solde	% pays / Détachement UE-EEE-Suisse	Population active de 15 ans ou plus ²	Ratio des sortants : Fs / pop. Active	Ratio des entrants : Fe / pop. Active
Allemagne	218 006	418 908	-200 902	21,22%	42 938 320	0,51 %	0,98 %
Autriche	55 320	108 627	-53 307	5,46%	4 461 590	1,24 %	2,43 %
Belgique	63 467	156 556	-93 089	7,33%	5 018 930	1,26 %	3,12 %
Bulgarie	14 811	3 325	11 486	0,60%	3 337 800	0,44 %	0,10 %
Chypre	96	716	-620	0,03%	619 330	0,02 %	0,12 %
Croatie	33 381	7 164	26 217	1,35%	1 870 540	1,78 %	0,38 %
Danemark	7 288	13 352	-6 064	0,69%	2 930 950	0,25 %	0,46 %
Espagne	86 943	54 037	32 906	4,70%	23 083 200	0,38 %	0,23 %
Estonie	5 415	2 315	3 100	0,26%	683 440	0,79 %	0,34 %
Finlande	3 725	18 618	-14 893	0,74%	2 681 750	0,14 %	0,69 %
France ³	130 468	193 394	-62 926	10,79%	29 956 080	0,44 %	0,65 %
Grèce	2 908	5 891	-2 983	0,29%	4 776 560	0,06 %	0,12 %
Hongrie	59 711	8 743	50 968	2,28%	4 539 050	1,32 %	0,19 %
Irlande	3 616	4 159	-543	0,26%	2 195 320	0,16 %	0,19 %
Islande	179	608	-429	0,03%	195 260	0,09 %	0,31 %
Italie	83 277	59 095	24 182	4,74%	25 352 620	0,33 %	0,23 %
Lettonie	1 801	1 431	370	0,11%	1 015 700	0,18 %	0,14 %
Liechtenstein	65	803	-738	0,03%	-	-	-
Lituanie	21 430	2 404	19 026	0,79%	1 468 260	1,46 %	0,16 %

1. Les ratios devraient comparer les nombres de travailleurs détachés avec les populations actives des différents pays. Or, seuls les nombres de formulaires de détachement sont communiqués à la CACSSS, alors qu'un travailleur peut se voir attribuer plusieurs formulaires selon le nombre de détachement qui lui est confié. Ainsi, pour la commodité des comparaisons entre les États de l'UE-EEE-Suisse, il est postulé arbitrairement qu'un formulaire de détachement = 1 travailleur.

2. La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales (BIT, recensement de la population, la Comptabilité nationale). Sources : La Banque mondiale - Population active 2015

3. Pour les flux entrants, la source CACSSS a été complétée par la source Cleiss car certains États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS ou des données très partielles (voir renvois 4 et 5 page suivante).

Législation applicable

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

PAYS DE LA ZONE UE-EEE-SUISSE (PAYS D'ENVOI) <> PAYS DE LA ZONE UE-EEE-SUISSE (PAYS D'ACCUEIL) :

FLUX SORTANT ET ENTRANT 2015

Détachement européen en 2015 (Travailleurs salariés et non salariés) (suite et fin)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis			
	Flux sortant (Fs)	Flux entrant (Fe)	Solde	% pays / Détachement UE-EEE-Suisse
Luxembourg	50 440	21 749	28 691	2,40%
Malte	88	1 453	-1 365	0,05%
Norvège	-	24 958	-	0,83%
Pays-Bas	27 141	89 411	-62 270	3,88%
Pologne	251 107	17 897	233 210	8,96%
Portugal	64 020	15 374	48 646	2,64%
République tchèque	10 799	19 144	-8 345	1,00%
Roumanie ⁴	52 592	10 709	41 883	2,11%
Royaume-Uni	31 708	54 344	-22 636	2,87%
Slovaquie	80 058	8 141	71 917	2,94%
Slovénie	126 153	5 685	120 468	4,39%
Suède	4 287	37 373	-33 086	1,39%
Suisse	10 728	97 701	-86 973	3,61%
Données géographiques non précisées ⁵	-	36 943	-	1,23%
Total	1 501 028	1 501 028	-	100,00%

Détachement et population active ¹		
Population active de 15 ans ou plus ²	Ratio des sortants : Fs / pop. Active	Ratio des entrants : Fe / pop. Active
281 550	17,92 %	7,72 %
193 310	0,05 %	0,75 %
2 760 970	-	0,90 %
9 021 470	0,30 %	0,99 %
18 368 880	1,37 %	0,10 %
5 210 140	1,23 %	0,30 %
5 325 660	0,20 %	0,36 %
9 354 150	0,56 %	0,11 %
33 568 450	0,09 %	0,16 %
2 740 110	2,92 %	0,30 %
1 010 860	12,48 %	0,56 %
5 230 340	0,08 %	0,71 %
4 847 100	0,22 %	2,02 %
-	-	-
255 037 690	-	0,59%

Les constats sur le détachement européen

1. L'Allemagne est le pays qui pèse le plus dans le phénomène du détachement dans la zone UE-EEE-Suisse :

Sur les 1,5 million de formulaires émis en 2015, 21 % concerne l'Allemagne, à la fois en tant que pays d'accueil, et pays d'envoi. La France quant à elle est concernée à hauteur de 10,3 % et la Pologne à hauteur de 9 %.

2. Le Luxembourg est le pays de l'UE-EEE-Suisse qui détache le plus proportionnellement à sa population active :

En 2015, près de 18 % de sa population active a connu une période de détachement dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (flux sortant), ce qui s'explique notamment par la localisation de nombreuses entreprises de travail temporaire dans ce pays. En parallèle, le flux entrant des détachements en provenance des pays de l'UE-EEE-Suisse a représenté près de 8 % de sa population active. Ces 2 pourcentages le différencient sensiblement de ses homologues européens.

3. Chypre est le pays de l'UE-EEE-Suisse dont la population active est la moins impactée par le phénomène du détachement :

En 2015, 0,02 % de sa population active a connu une période de détachement dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (flux sortant). En parallèle, le flux entrant des détachements en provenance des pays de l'UE-EEE-Suisse a représenté 0,12 % de sa population active.

4. Sur les 32 États membres de l'UE-EEE-Suisse, la moitié a reçu ou émis un flux de formulaires de détachements représentant moins de 1 % de sa population active.

Le Luxembourg fait ainsi figure d'exception avec un taux de 25,64 % (la moyenne européenne étant de 0,59 %). Pour information, le taux de la France est de 1,08 %.

1. Les ratios devraient comparer les nombres de travailleurs détachés avec les populations actives des différents pays. Or, seuls les nombres de formulaires de détachement sont communiqués à la CACSSS, alors qu'un travailleur peut se voir attribuer plusieurs formulaires selon le nombre de détachement qui lui est confié. Ainsi, pour la commodité des comparaisons entre les États de l'UE-EEE-Suisse, il est postulé arbitrairement qu'un formulaire de détachement = 1 travailleur.
2. La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales (BIT, recensement de la population, la Comptabilité nationale). Sources : La Banque mondiale - Population active 2015
3. Pour les flux entrants, la source CACSSS a été complétée par la source Cleiss car certains États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS ou des données très partielles.
4. Pour les flux sortants, la source CACSSS a été complétée par la source Cleiss car cet État a fourni des données très partielles à la CACSSS concernant les détachements entrants en France.
5. L'Autriche (pour l'article 12.2), le Liechtenstein, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas été en mesure de présenter à la CACSSS la ventilation par pays des formulaires émis pour les travailleurs qu'ils ont détachés dans les autres États membres de l'UE-EEE-Suisse.

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

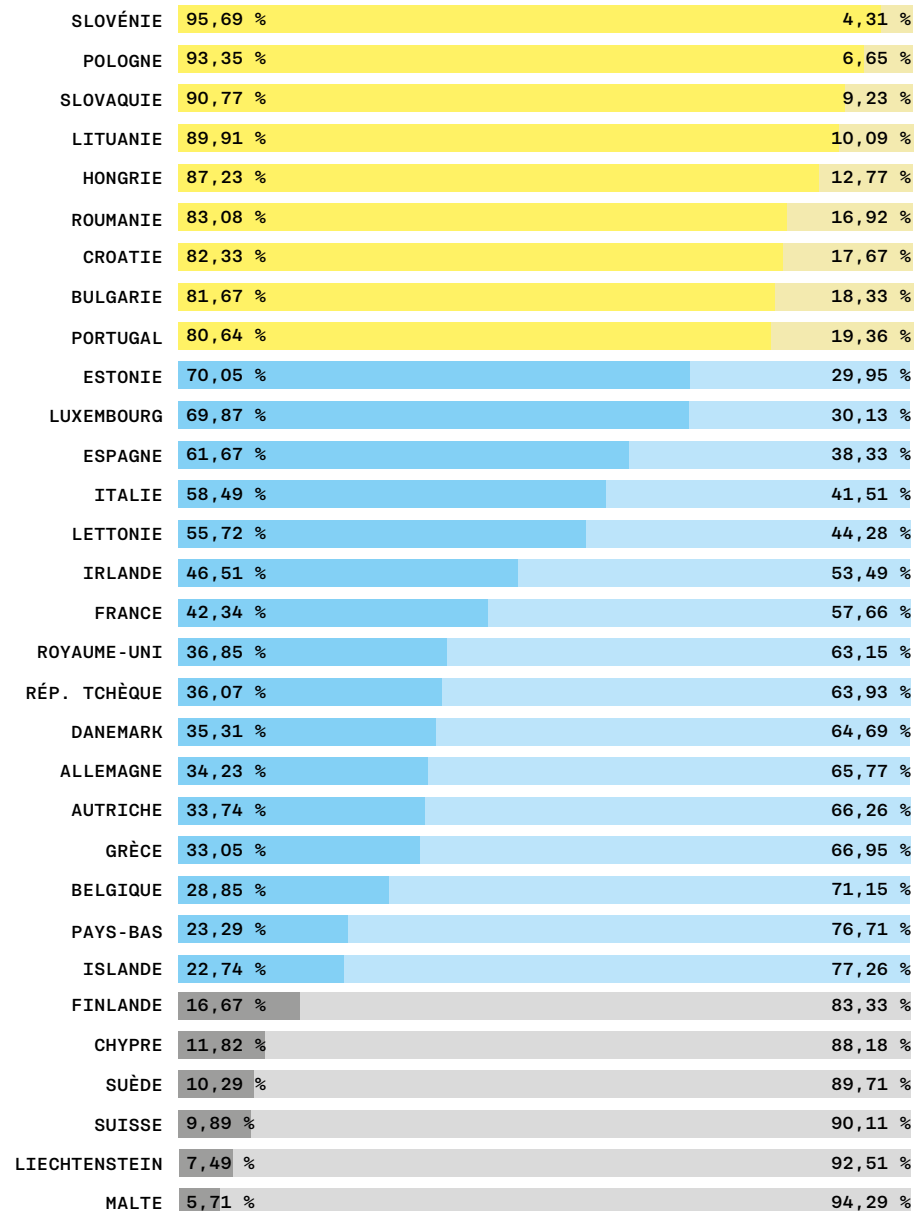
Assurance
chômage

Législation
applicable

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

Phénomène du détachement dans un État de l'UE, l'EEE et la Suisse (2015)



■ % sortant
■ % entrant
■ % sortant
■ % entrant
■ % sortant
■ % entrant

3 catégories de pays peuvent être distinguées par rapport à l'ensemble des flux (sortants + entrants) :

■ les pays dont le flux sortant est largement supérieur au flux entrant, soit un ratio sortant > à 80 % (graphique jaune) :

Au sein de cette 1^{re} catégorie (9 pays sur 31*), 2 pays se distinguent particulièrement : Pologne et Slovaquie avec un ratio « sortant/entrant » de [93 % - 7 %] et [96 % - 4 %].

Aussi, la Pologne et la Slovaquie émettent vers l'UE-EEE-Suisse respectivement 233 210 et 120 468 formulaires de travailleurs détachés de plus qu'elles n'en reçoivent.

■ les pays dont le flux sortant-entrant est intervallaire, soit des ratios sortants et entrants compris entre 20 % et 80 % (graphique bleu) :

Cette 2^e catégorie réunit 16 États membres sur 31*. L'Allemagne et la Belgique doivent être mises en avant du fait de leur poids en valeur absolue. Elles sont destinataires en effet respectivement de 200 902 et 93 089 formulaires de détachement européens de plus qu'elles n'en émettent vers l'Europe.

Le solde des autres pays de cette catégorie varie de + 32 906 (Espagne) à - 62 270 (Pays-Bas).

■ les pays dont le flux entrant est largement supérieur au flux sortant, soit un ratio entrant > à 80 % (graphique gris) :

Dans cette 3^e catégorie (6 pays sur 31*), les ratios « sortant-entrant » sont relativement homogènes (6 % - 94 % à 17 % - 83 %). La Suisse doit être mise en avant du fait de son poids en valeur absolue. Elle reçoit en effet 86 973 formulaires de travailleurs détachés européens de plus qu'elle n'en émet vers l'Europe.

N.B. La Norvège n'ayant communiqué en 2015 aucune information sur le détachement, celle-ci ne figure pas sur le graphique.

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

LE DÉTACHEMENT EXCEPTIONNEL

Dans le cadre des règlements européens, les accords exceptionnels ou dérogatoires sont prévus par l'**article 16** du règlement 883/2004 et l'**article 17** du règlement 1408/71.

Les accords exceptionnels ou dérogatoires des articles 16 et 17 sont utilisés pour :

- _ Le détachement d'une période excédant dès le départ 24 mois;
- _ La prolongation d'une période de détachement au-delà de 24 mois;
- _ La régularisation de certaines situations (retard dans l'accomplissement des procédures de détachement);
- _ Le maintien d'affiliation du salarié à son régime de protection sociale lorsque les conditions du détachement ne sont pas remplies (ex : lien de subordination établi avec l'entreprise d'accueil).

Dans ces cas de figure, une demande d'application des articles 16 ou 17 : « maintien d'affiliation au régime de l'État qui détache » est adressée au Cleiss, institution désignée pour examiner et autoriser cette demande conjointement avec l'autorité ou institution compétente de l'autre État. Cette dernière, dans tous les cas, fait connaître son avis au Cleiss.

1. Article 16 du règlement (CE) n° 883/04 : le maintien d'affiliation à la législation du pays habituel d'emploi est soumis à l'autorisation préalable et conjointe des autorités des États en cause (pour la France, le Cleiss ou dans certains cas, le ministère chargé de la sécurité sociale).

2. Article 17 du règlement (CEE) n° 1408/71 : cf article 16

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné		Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française	
	selon article 16 ¹	selon article 17 ²	selon article 16 ¹	selon article 17 ²
Allemagne	399	0	99	0
Autriche	4	0	5	0
Belgique	91	0	129	0
Bulgarie	1	0	2	0
Chypre	0	0	0	0
Croatie	1	0	1	0
Danemark	16	0	2	0
Espagne	153	0	52	0
Estonie	3	0	6	0
Finlande	12	0	11	0
Grèce	3	0	10	0
Hongrie	4	0	10	0
Irlande	4	0	14	0
Islande	1	0	4	0
Italie	192	0	97	0
Lettonie	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0
Lituanie	1	0	0	0
Luxembourg	21	0	5	0
Malte	0	0	0	0
Norvège	17	0	23	0
Pays-Bas	81	0	31	0
Pologne	133	0	19	0
Portugal	78	0	15	0
République tchèque	6	0	7	0
Roumanie	1	0	25	0
Royaume-Uni	177	11	94	0
Slovaquie	1	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0
Suède	11	0	5	0
Suisse	423	0	69	0
Total 2016	1 834	11	735	0
Total 2015	1 490	8	910	0
% d'évolution	23,09	37,50	-19,23	-

LES DÉTACHEMENTS

Actuellement, 38 États (ou États fédérés) et 3 territoires d'outre-mer ont signé une convention de sécurité sociale (ou un décret de coordination) avec la France.

Il s'agit de : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jethou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc,

Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay puis Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les modalités de détachement dans un de ces États résultent des dispositions propres à chaque convention ou décret de coordination (avec les collectivités d'outre-mer). Il n'existe pas de règles uniformes en termes de durée maximale d'un détachement (cette durée varie de 6 mois à 5 ans selon les conventions) et de possibilité de prolongation (cf. pages 120 et 121).

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent, en principe, uniquement si le travailleur a la nationalité française ou celle de l'État co-signataire de la convention, mais certaines conventions s'appliquent quelle que soit la nationalité du travailleur (Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, États-Unis, Monaco, Philippines et Uruguay).

Au même titre que les règlements européens, les conventions bilatérales et décrets de coordination, ont pour objectifs de coordonner les législations de deux États, afin de garantir la continuité du droit à la protection sociale aux personnes en situation de mobilité, et régler les conflits de législation.

Détachement en 2016 (travailleurs salariés et non salariés)

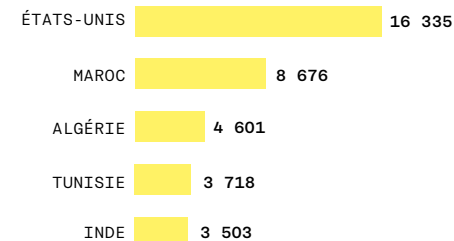
Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Algérie	4 601
Andorre	627
Argentine	777
Aurigny	0
Bénin	353
Bosnie-Herzégovine	141
Brésil	2 632
Cameroun	876
Canada	2 946
Cap-Vert	87
Chili	840
Congo	943
Corée	1 813
Côte d'Ivoire	1 799
États-Unis	16 335
Gabon	687
Guernesey	4
Herm	0
Inde	3 503
Israël	930
Japon	2 778

Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Jersey	24
Jethou	16
Kosovo	10
Macédoine	49
Madagascar	643
Mali	571
Maroc	8 676
Mauritanie	379
Monaco	1 744
Monténégro	70
Niger	207
Philippines	286
Québec	422
Saint-Marin	4
Sénégal	1 302
Serbie	322
Togo	289
Tunisie	3 718
Turquie	2 706
Uruguay	61
Sous-total 2016	64 171
Sous-total 2015	79 684
% Évolution	-19,47

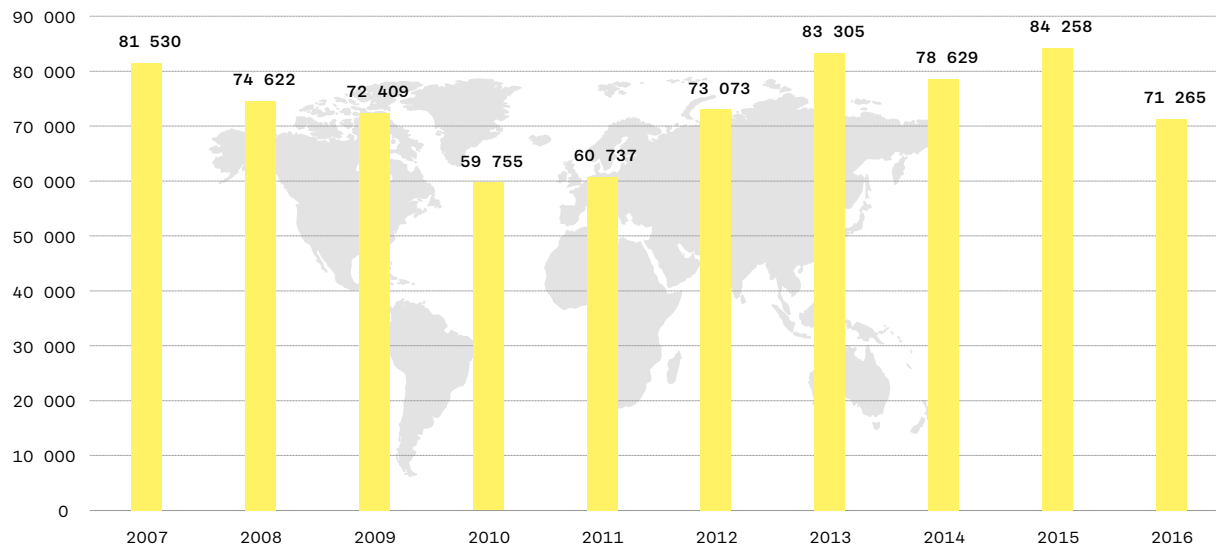
Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Nouvelle-Calédonie	376
Polynésie française	208
Saint-Pierre-et-Miquelon	46
Sous-total 2016	630
Sous-total 2015	640
% évolution	-1,56
Données géographiques non précisées ¹	6 464
Sous-total 2016	6 464
Sous-total 2015	3 934
% évolution	64,31
Total Général 2016	71 265
Total Général 2015	84 258
% évolution	-15,42

1. Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

Principaux pays



Évolution du nombre de formulaires émis (travailleurs salariés et non salariés)



Entre 2007 et 2010, le nombre de formulaires de détachement émis a connu une baisse continue. L'année 2011 marque un léger regain qui se poursuit pour atteindre son pic en 2015.

LE DÉTACHEMENT EXCEPTIONNEL

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Algérie	2	11
Andorre	0	0
Argentine	0	1
Bénin	0	1
Bosnie-Herzégovine	0	0
Brésil	0	11
Cameroun	0	2
Canada	18	0
Cap-Vert	0	0
Chili	1	4
Congo	0	2
Corée	20	3
Côte d'Ivoire	0	2
États-Unis	0	0
Gabon	0	1
Guernesey	0	0
Aurigny	0	0
Herm	0	0
Jethou	0	0
Israël	4	5
Japon	44	12
Jersey	0	0

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Kosovo	0	0
Macédoine	0	0
Madagascar	0	3
Mali	0	0
Maroc	4	21
Mauritanie	0	0
Monaco	7	5
Monténégro	0	0
Niger	0	1
Philippines	0	1
Québec	31	4
Saint-Marin	0	0
Sénégal	0	5
Serbie	0	0
Suisse ¹	680	9
Togo	0	0
Tunisie	24	16
Turquie	4	3
Uruguay	0	1
Nouvelle-Calédonie	0	9
Polynésie française	0	5
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	2
Total 2016	839	140
Total 2015	762	128
% d'évolution	10, 10	9, 38

1. Pour les ressortissants d'États-tiers, application de l'article 10 de la convention convention franco-suisse de sécurité sociale du 03/07/1975

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

LES DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN

Les modalités de détachement résultent des dispositions prévues par la législation française lorsque le détachement a lieu :

_ dans un État hors UE-EEE-Suisse et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France ;

_ dans un Territoire d'outre-mer autre que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Et aussi lorsque :

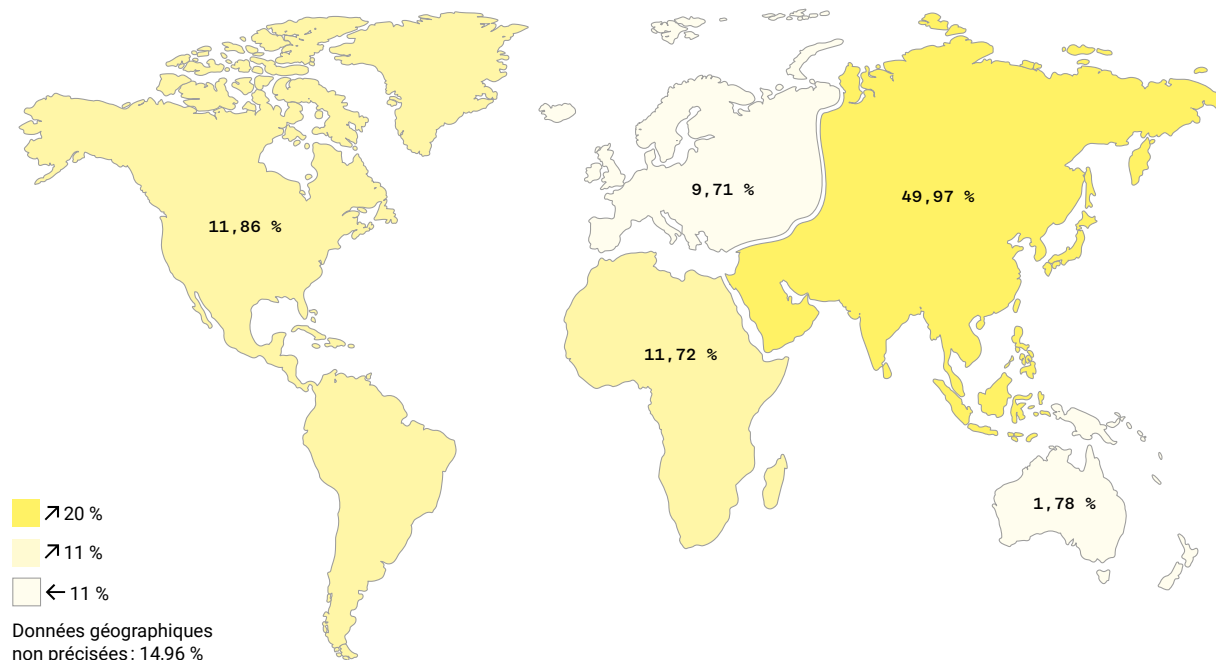
_ le travailleur salarié détaché dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou un accord de coordination avec la France n'a pas la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de la convention (sauf exceptions citées page 135) ;

_ la durée du détachement prévue par une convention bilatérale est dépassée.

Le salarié envoyé dans un pays qui n'est pas lié à la France par une convention de sécurité sociale (exemples ci-dessus) est maintenu au régime français de protection sociale dans le cadre de la **législation interne française**. Il aura un double statut dans le cas où l'affiliation au régime local du pays est obligatoire.

Détachements effectués en 2016 dans le cadre des pays hors conventions

Remarque : cette carte est une représentation par continents : les pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France sont donc exclus.



Dans le cadre des pays hors conventions, près de la moitié des missions et détachements se font vers des pays d'Asie.

Détachement de droit commun en 2016 (travailleurs salariés)

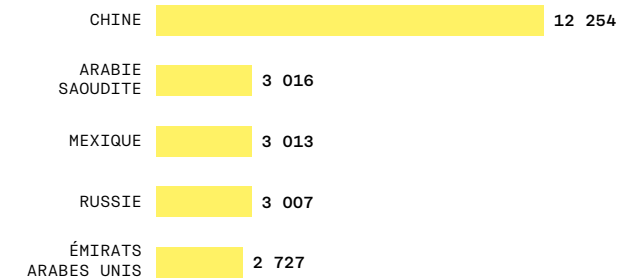
	Pays	Nombre de formulaires S9201 émis
Europe	Albanie	90
	Biélorussie	125
	Moldavie	40
	Russie	3 007
	Ukraine	518
	Autres pays d'Europe	2 092
	Sous-total 2016	5 872
	Sous-total 2015	8 214
	% évolution	-28,51
	Asie	Afghanistan
Arabie Saoudite		3 016
Cambodge		47
Chine		12 254
Émirats Arabes Unis		2 727
Indonésie		565
Irak		212
Iran		919
Jordanie		313
Kazakhstan		271
Koweït		375
Liban		580
Malaisie		821
Qatar		919
Singapour		1 665
Syrie		39
Taïwan		547
Thaïlande		1 420
Vietnam		572
Autres pays d'Asie		2 919
Sous-total 2016		30 233
Sous-total 2015		34 094
% évolution		-11,32

	Pays	Nombre de formulaires S9201 émis
Afrique	Afrique du Sud	1 544
	Burkina Faso	481
	Burundi	37
	Djibouti	185
	Égypte	982
	Éthiopie	277
	Kenya	253
	Libye	68
	Île Maurice	706
	Ouganda	119
Amérique	Tchad	342
	Autres pays d'Afrique	2 095
	Sous-total 2016	7 089
	Sous-total 2015	11 009
	% évolution	-35,61
	Bolivie	284
	Colombie	932
Amérique	Costa Rica	154
	Cuba	296
	Équateur	169
	Haïti	245
	Honduras	158
	Mexique	3 013
	Nicaragua	69
	Paraguay	184
	Pérou	673
	République dominicaine	52
	Venezuela	87
	Autres pays d'Amérique	858
	Sous-total 2016	7 174
Sous-total 2015	7 552	
% évolution	-5,01	

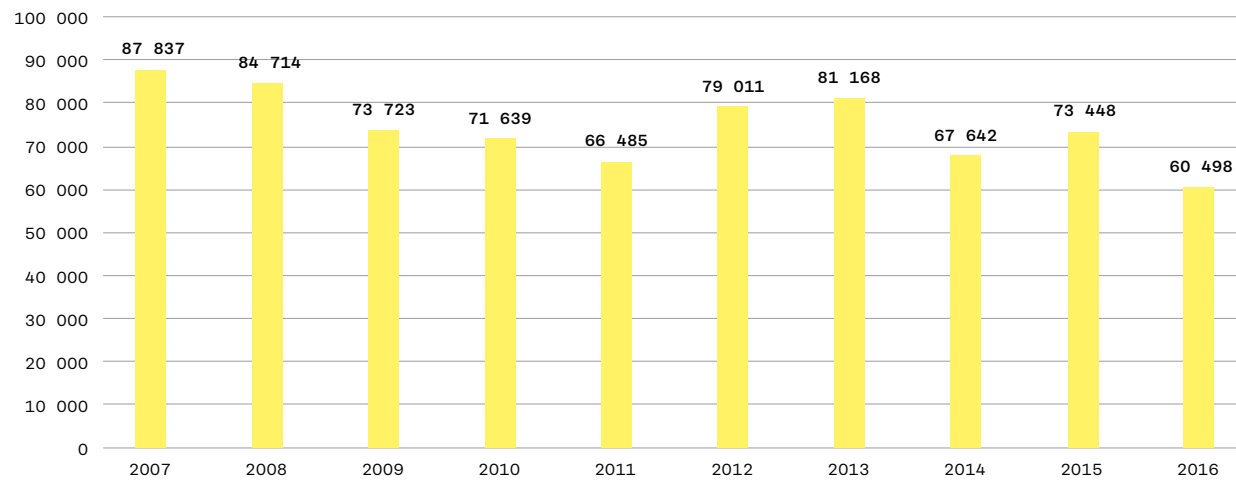
	Pays	Nombre de formulaires S9201 émis
Océanie	Australie	772
	Fidji	20
	Nouvelle-Zélande	154
	Papouasie	20
	Wallis et Futuna	8
	Autres pays d'Océanie	103
	Sous-total 2016	1 077
	Sous-total 2015	1 570
	% évolution	-31,40
	Données géographiques non précisées ¹	9 053
Sous-total 2016	9 053	
Sous-total 2015	11 009	
% évolution	-17,77	
Total Général 2016	60 498	
Total Général 2015	73 448	
% évolution	-17,63	

1. Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

Principaux pays



Évolution du nombre de formulaires émis (travailleurs salariés)



Le nombre de formulaires S9201 « Attestation de détachement à l'étranger » émis en 2016, a non seulement fortement baissé par rapport à 2015 (-17,63 %), mais est du reste le plus bas de la dernière décennie.